

FormAnim
7 Allée des Lavandes
La Bergerie 1
13110 Port de Bouc

Tél: 06 27 86 63 27

APE:

N° Siret:

E-mail: frances.contactpro@gmail.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION

Conclu le **25/05/2021** entre **FormAnim**
et

la commune de Saint-Mitre les Remparts, représentée par
Mr le Maire, Vincent Goyet
9 Avenue Charles de Gaulle
13920 Saint Mitre les Remparts
Tel : 0442490462 / Mail : festivites@saintmitrelesremparts.fr

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter ce qui a préalablement été convenu en termes de prestation et de tarif, soit :

- Nature de la prestation: **Concert du duo Syl.Y.Cat**
- Date de la prestation: **Samedi 3 Juillet 2021**
- Lieu de la prestation: **Plage de Massane / 13920 Saint Mitre les Remparts**
- Heure d'arrivée : **17h**
- Heure de début de la prestation : **20h**
- Heure de fin de la prestation : **Minuit**

*En fonction des demandes spécifiques du client organisateur et après négociation entre les deux parties, **FormAnim** s'engage dans toute la mesure du possible à fournir tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la soirée.*

Détail de prestations demandées par le client organisateur ou le prestataire

- Type d'animation : **Concert du duo Syl.Y.Cat (1 guitariste/chanteur + 1 chanteuse)**
- Matériel : **Sono et lumières + Déplacement inclus dans le prix de la prestation**
- Repas : **2 repas et des boissons fraîches seront prises en charge par l'organisateur pour les prestataires**

Tarif global de la prestation négociée entre les deux parties en fonction des demandes spécifiques du client organisateur
300€ TTC (Trois cents euros)

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210616-DEC2021-42-CC
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement les clauses suivantes:

Article 1

Tout engagement fixé entre les deux parties par le présent contrat sera considéré comme ferme et définitif.

Article 2

Hormis pour les cas d'intempéries et sous réserve de l'accord de la « Déclaration d'organisation d'une manifestation » par la préfecture des Bouches du Rhône, chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas de désistement.

Dans le cas où la prestation ne peut avoir lieu en raison de mauvaises conditions météorologiques (Fort vent, pluie), le prestataire sera prévenu au minimum 24h avant la prestation et il sera convenu d'une nouvelle date entre les parties durant l'année 2021.

Article 3

Le client s'engage à réserver à FormAnim l'utilisation exclusive d'une surface nécessairement suffisante à l'installation du matériel et d'une puissance électrique nécessaire pour le fonctionnement des appareils. En cas de non-respect de cette clause, **FormAnim** se verrait déchargée de son obligation d'exécuter la prestation. En revanche, le client resterait tenu au paiement de 50% de la somme telle qu'elle est prévue.

Article 4

Dans l'hypothèse d'une soirée extérieure, le client s'engage à mettre à la disposition de **FormAnim**, un endroit entièrement protégé des intempéries, destiné à l'installation du matériel. En cas de non-respect de cette clause, par météorologie incertaine, **FormAnim** se verrait déchargé de son obligation d'exécuter la prestation. En revanche, le client resterait tenu au paiement de 50% de la somme telle qu'elle est prévue.

Article 5

Le client organisateur est responsable du matériel de **FormAnim**, en cas de destruction partielle par incendie, inondation, vandalisme, vol ou tout autre accident qui ne relèverait pas de la responsabilité de **FormAnim**, et ce, à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé des lieux de la prestation.

Article 6

La déclaration SACEM est à la charge de l'organisateur en cas de soirée publique.

Le client organisateur reconnaît avoir pris connaissance des différentes clauses stipulées par le présent contrat.

Fait à Port de Bouc, le **25/05/2021**

Association FormAnim

Mme Catherine FRANCES

Mr Le Maire

Mr Goyer



Accusé de réception en préfecture
13-211300983-20210616-DEC2021-42-CC
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021